

LES OBLIGATIONS SOCIALES

Toute personne en Polynésie française, doit obligatoirement être affiliée à un régime de couverture sociale.

F 02 07

REGIME GENERAL DES SALARIES (RGS)

CONDITIONS :

Vous êtes salarié et votre contrat de travail prévoit :

- Soit un temps de travail égal **ou supérieur à 80 heures/mois.**
- Soit un salaire **égal ou supérieur au SMIG mensuel en vigueur,**
 - si votre temps de travail est inférieur à 80 heures/mois.

MODALITES :

Affiliation du Régime des salariés auprès de la CPS par l'employeur.

Dans le cas où le patenté est aussi salarié* (mensuel égal à 80 heures ou supérieur au SMIG), c'est le Régime Général des Salariés (RGS) qui prime et qui couvre l'intéressé.

*NB : si vous souhaitez exercer une activité commerciale en étant salarié, renseignez-vous au préalable par rapport à votre statut, convention collective, contrat...

REGIME DES NON-SALARIES (RNS)

CONDITIONS :

Vous n'êtes pas salarié :

- Votre revenu moyen brut mensuel **est égal ou supérieur à :**
 - 87.346 cfp pour une personne**
 - 97.346 cfp pour un couple avec ou sans enfant**
 - 97.346 cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus**
- Vous êtes résident sur le territoire polynésien depuis plus de 6 mois en continu.
- Vous n'êtes pas affilié à un autre régime obligatoire.

MODALITES :

Affiliation du Régime des non-salariés auprès de la CPS par le patenté lui-même :

- L'affiliation prend effet à compter du jour où le demandeur remplit les conditions d'assujettissement :
 - Taux maladie obligatoire : **9,54%**
(cotisation minimale: 7172 cfp / mois).
 - Taux accident du travail optionnel : **0,77%**.
 - Taux retraite optionnel : **20,34%**.

FORMALITES :

Déclaration de revenus à faire auprès de la CPS chaque année avant le 31/03.

REGIME DE SOLIDARITE DE POLYNESIE FRANCAISE (RSPF)

CONDITIONS :

Vous n'êtes pas salarié :

- Votre revenu moyen brut mensuel (individuel ou de couple) **est inférieur à :**
 - 87.346 cfp pour une personne**
 - 97.346 cfp pour un couple avec ou sans enfant**
 - 97.346 cfp pour une personne seule avec un enfant ou plus**
- Vous êtes résident sur le territoire polynésien depuis plus de 6 mois en continu.

MODALITES :

Demande d'admission au Régime de Solidarité à présenter à la mairie de votre résidence.